

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-BROME**

Le 13 novembre 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue mardi, le 13 novembre 2018, à 16h00, à la salle d'activités, Centre Lac-Brome, au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : messieurs les conseillers Pierre Laplante, Lee Patterson et David Taveroff.

Sont absents : mesdames les conseillères Lucy Gagnon et Louise Morin ainsi que monsieur le conseiller Ronald Myles.

Tous formant quorum sous la présidence du maire Richard Burcombe.

Sont aussi présents : le directeur général, Gilbert Arel, et le greffier, Me Edwin John Sullivan.

Deux (2) personnes assistent à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance – Informations générales

Sur constatation du quorum, le maire Richard Burcombe ouvre la séance.

2018-11-406

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé David Taveroff

Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)

Le maire Burcombe exerçant son droit de vote

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

2. ADMINISTRATION

2.1 Ententes, contrats et mandats

2018-11-407

2.1.1 Entente intermunicipale - Premiers répondants

ATTENDU la résolution 2018-11-379;

ATTENDU QUE les élus présents ont pris connaissance de l'entente visée par ladite résolution et s'en déclarent satisfaits;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)

Le maire Burcombe exerçant son droit de vote

QUE le Conseil mandate le maire, monsieur Richard Burcombe, et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, pour signer pour et au nom de la Ville, une entente dont l'objet est la desserte du territoire de la municipalité de Bolton-Ouest par le service des Premiers répondants de la Ville, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2018-11-408

2.1.2 AO 2018-22 - Restauration de l'hôtel de ville – Contrat

ATTENDU l'appel d'offres AO 2018-22 pour la restauration de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes étaient reçues par la Ville dans le cadre de cet appel d'offres, les prix des tableaux suivants incluant les taxes :

1. Engagement

<i>Soumissionnaires</i>	<i>Prix</i>
Athéna Construction Inc.	1 493 525,25 \$
Norgéreq Ltée	1 895 476,75 \$
Les Entreprises Dénex Inc. / Les Entreprises Dénexco	2 245 962,72 \$
Construction Turco Inc.	1 928 130,75 \$
Céleb Construction Ltée	2 069 000,00 \$

2. Solutions de rechange

<i>Soumissionnaires</i>	<i>Prix séparé #1</i>	<i>Prix d'alternative #1</i>	<i>Prix d'alternative #2</i>
Athéna Construction Inc.	500 \$	28 000 \$	7 000 \$
Norgéreq Ltée	1 724,63 \$	81 821,96 \$	12 986,43 \$
Les Entreprises Dénex Inc. / Les Entreprises Dénexco	1 150 \$	36 700 \$	2 500 \$
Construction Turco Inc.	661 \$	55 411,05 \$	5 823,48 \$
Céleb Construction Ltée	1 000 \$	50 000 \$	8 000 \$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle *Athéna Construction Inc.* au montant de 1 493 525,25 \$, taxes incluses; les quatre (4) autres étant pour des montants largement supérieurs à l'enveloppe budgétaire du projet et n'auraient pu faire l'objet d'un contrat même à titre de plus basse soumission conforme;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par David Taveroff

Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)

Le maire Burcombe exerçant son droit de vote

QUE le Conseil accorde à **Athéna Construction Inc.** le contrat AO 2018-22 pour la restauration de l'hôtel de ville et autorise la dépense de **1 493 525,25 \$**, taxes incluses;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense un montant de trois cent mille dollars (300 000 \$), lequel sera financé à même le *Règlement 618 (Règlement parapluie pour la rénovation de bâtiments municipaux)* et remboursable sur une période de quinze (15) années;

QUE soit affectée au paiement de cette dépense la balance du montant, lequel sera financé à même le *Règlement 2017-05 (Règlement pour la rénovation de l'hôtel de ville)* et remboursable sur une période de vingt (20) années.

ADOPTÉ

2018-11-409

2.1.3 AO 2018-23 - Balises de repérage – Contrat

ATTENDU l'appel d'offres AO 2018-23 pour la fourniture et l'installation de balises de repérage (adresses civiques);

ATTENDU QUE seule la soumission suivante était reçue par la Ville dans le cadre de cet appel d'offres :

<i>Soumissionnaire</i>	<i>Prix (incluant les taxes)</i>		
	Option A	Option B	Option C
Signalisation Kalitec Inc.	99 059,59 \$	99 059,59 \$	99 059,59 \$

ATTENDU QUE cette soumission est affectée d'une irrégularité mineure;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)

Le maire Burcombe exerçant son droit de vote

QUE le Conseil accorde à **Signalisation Kalitec Inc.** le contrat AO 2018-23 pour la fourniture et l'installation de balises de repérage (Option A) et autorise la dépense de **99 059,59 \$**, taxes incluses;

QUE les délais de livraison et d'installation applicables audit contrat sont ceux prévus à la clause 8.5 du devis, telle que modifiée par l'addenda 2, nonobstant toute prétention contraire de la part de *Signalisation Kalitec Inc.*;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant, lequel sera financé à même le fonds de roulement de Ville de Lac-Brome et remboursée sur une période de cinq (5) ans, à compter de l'année 2019.

ADOPTÉ

2018-11-410 2.1.4 AO 2018-24 - Rénovation garage – Contrat

ATTENDU l'appel d'offres AO 2018-24 pour la rénovation du garage municipal;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes étaient reçues par la Ville dans le cadre de cet appel d'offres :

<i>Soumissionnaires</i>	<i>Prix (incluant les taxes)</i>
S.R. & Martin Inc.	199 800,11 \$
Comco Entrepreneurs en Bâtiments (9192-6444 Québec Inc.)	176 774,06 \$
Groupe MTKR Inc.	196 377,30 \$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de *Comco Entrepreneurs en Bâtiments* au montant de 176 774,06 \$, taxes incluses, les deux (2) autres étant pour des montants supérieurs à l'enveloppe budgétaire du projet et n'auraient pu faire l'objet d'un contrat même à titre de plus basse soumission conforme;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par David Taveroff

Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)

Le maire Burcombe exerçant son droit de vote

QUE le Conseil accorde à **Comco Entrepreneurs en Bâtiments (9192-6444 Québec Inc.)** le contrat AO 2018-24 pour la rénovation du garage municipal et autorise la dépense de **176 774,06 \$**, taxes incluses;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant, lequel sera financé à même le *Règlement 618 (Règlement parapluie pour la rénovation de bâtiments municipaux)* et remboursable sur une période de quinze (15) années.

ADOPTÉ

2018-11-411 2.1.5 AO 2018-27 - Groupes électrogène – Contrat

ATTENDU l'appel d'offres AO 2018-27 pour deux groupes électrogènes;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes étaient reçues par la Ville dans le cadre de cet appel d'offres :

<i>Soumissionnaires</i>	<i>Prix (incluant les taxes)</i>
Génératrice Drummond Inc.	57 527,46 \$
Groupe Maska Inc.	67 720,28 \$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de *Génératrice Drummond Inc.* au montant de 57 527,46 \$, taxes incluses;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)

Le maire Burcombe exerçant son droit de vote

QUE le Conseil accorde à **Génératrice Drummond Inc.** le contrat AO 2018-27 pour deux groupes électrogènes et autorise la dépense de **57 527,46 \$**, taxes incluses;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant, lequel sera financé à même le fonds général de Ville de Lac-Brome.

ADOPTÉ

3. GESTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseiller David Taveroff invite toute personne désirant formuler des observations à le faire avant le vote.

2018-11-412

3.1.1 23, chemin de la baie Cedar – Lots 4 345 179 et 3 938 984, Zone UV-2-G13

ATTENDU les projets :

- de construction d'un logement secondaire détaché sur un terrain d'une superficie de 4 817,7 m²;
- de construction d'une résidence partiellement dans la bande de protection riveraine de 10 mètres d'un milieu humide, plus précisément jusqu'à une distance de 2,08 mètres de celui-ci;

ATTENDU QUE :

- **Logement secondaire détaché**

L'alinéa 6 du paragraphe 2 de l'article 128 du *Règlement de zonage no 596* exige une superficie de terrain de 5 000 m² pour un tel bâtiment;

- **Résidence partiellement en bande riveraine**

L'article 80 du *Règlement de zonage no 596* interdit toutes constructions sur la rive de milieux humides;

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure pour chacun de ces projets;

ATTENDU les recommandations favorables du CCE;

ATTENDU les résolutions 18-118 et 18-119 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter les demandes pour chacun de ces projets;

ATTENDU la résolution 2018-11-389 acceptant d'accorder une dérogation mineure pour le premier projet (logement) et reportant à la présente séance du Conseil sa décision concernant le deuxième projet (résidence);

ATTENDU QUE les membres du Conseil se déclarent satisfaits des renseignements supplémentaires obtenus concernant ce deuxième projet;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)

Le maire Burcombe exerçant son droit de vote

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure visant la construction d'une résidence partiellement dans la bande de protection riveraine de 10 mètres d'un milieu humide, plus précisément jusqu'à une distance de 2,08 mètres de celui-ci, au 23, chemin de la baie Cedar - Lots 4 345 179 et 3 938 984, zone UV-2-G13.

ADOPTÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

- Les modalités d'installation des balises de repérage.
- Les démarches pour régulariser l'empiètement du stationnement des employés de l'hôtel de ville sur le terrain de la Société Historique du Comté de Brome (Musée).

2018-11-413

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (4 pour, 0 contre)

Le maire Burcombe exerçant son droit de vote

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 16h20.

ADOPTÉ

Richard Burcombe
Maire

Me Edwin John Sullivan
Greffier

